

OBJET :

Critères d'inscription 2022-2023 – Collège Saint-Louis

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CRITÈRES D'INSCRIPTION 2022-2023 COLLÈGE SAINT-LOUIS

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :
CA20/21-06-116

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2022-2023

1. ÉLÈVES DE 1^{ÈRE} SECONDAIRE

1.1 Avant la première inscription au Collège Saint-Louis, l'élève s'inscrit à la session d'examens obligatoires à la date prévue par le collège, selon les conditions annoncées annuellement.

De plus, l'inscription à la session d'examens obligatoires en 1^{re} année du 1^{er} cycle du secondaire est limitée aux élèves résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

1.2 La priorité des inscriptions pour les élèves qui ont rempli les conditions précédentes sera effectuée comme suit :

- Les résultats aux examens d'admission (si la mise en place d'un processus répondant aux attentes du Collège Saint-Louis est possible);
- Les résultats en français et en mathématique aux bulletins des 1^{re} année du 3^e cycle du primaire et 2^e année du 2^e cycle du primaire.

L'élève doit se situer parmi les meilleurs aux examens obligatoires et il doit également présenter un dossier dont les résultats aux bulletins sont parmi les meilleurs.

À dossiers équivalents, la priorité serait accordée à la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année précédente et qui se réinscrit au Collège.

2. ÉLÈVES DE 2^E, 3^E ET 4^E SECONDAIRE**2.1 Réinscription**

L'élève qui fréquente le Collège pendant l'année scolaire précédente et pour lequel les parents demandent la réinscription est traité en priorité.

2.2 Première inscription

Si des places sont disponibles, l'élève doit :

- a) présenter un dossier scolaire des années précédentes (bulletin final de l'année précédente et le dernier en date de l'année en cours au moment de la présentation du dossier) dont les résultats sont supérieurs à la moyenne de son groupe. Les écarts à la moyenne de tous les candidats sont pris en considération;
- b) participer à une rencontre avec un ou des membres du personnel de direction et d'orientation;
- c) réussir des examens dans certaines matières, si nécessaire;
- d) déposer une lettre de motivation et s'engager à adhérer aux principes rattachés au projet éducatif de l'école;
- e) accepter de suivre des cours de mise à niveau dans l'apprentissage de la 3^e langue pour la 2^e année du 2^e cycle, s'il y a lieu, et les réussir.

2.3 Lorsqu'il y a plus de demandes d'inscription que de places disponibles, à l'analyse de dossiers équivalents, la priorité des inscriptions est accordée comme suit à un élève dont le dossier respecte les conditions énoncées en 2.2 :

- la fratrie d'un élève fréquentant le Collège l'année scolaire précédente et qui se réinscrit au Collège;

OBJET :

Critères d'inscription 2022-2023 – Collège Saint-Louis

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

516 – SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

- l'élève résidant sur le territoire du Centre de services scolaire inscrit dans un programme d'éducation internationale de la Société des écoles du monde du BI du Québec et de la francophonie ou du Baccalauréat International (IB);
- tout autre élève résidant sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;
- l'élève dont les parents ne résident pas sur le territoire du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys qui fréquentait l'année précédente une école d'éducation internationale reconnue par la SÉBIQ ou l'IB.

3. GÉNÉRALITÉ

En plus des critères énoncés précédemment, le Centre de services scolaire applique les critères d'admission et les principes généraux d'inscription des élèves en vigueur.

ADOPTION :
CA20/21-06-116

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
2022-2023

